

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 08 novembre 2012

PRESENTS: Dr J.P. BAILY, *Bourgmestre - Président;*
S.TRIPNAUX E.NICAISE, P.CHEVALIER, F.PROVIS, J.M.HUBOT, *Echevins;*
J.M.BOURNONVILLE, A.WAUTHELET, ~~L.VANDENDORPE~~, M.SPINEUX, E.MASSAUX,
D.CADELLI, F.LECHAT, R.DELBASCOUR, E.GUIDET, B.CREMERS, ~~J.MARCHAL~~,
D.WILMART, P.VICQUERAY, ~~M.CNUUDE~~, O.BOON, *Conseillers Communaux ;*
A.BURTON, *Présidente du C.P.A.S. (siégeant avec voix consultative)*
B.DELMOTTE, *Secrétaire communal ;*

OBJET : additionnels au précompte immobilier – exercice 2013

Le Conseil Communal, en séance publique,

Vu les articles L 1122-30 et L 1133-1 & 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code des Impôts sur les revenus et notamment les articles 249 à 256 ;

Considérant que cette taxe, pour être applicable au 1er janvier, doit avoir été transmise à la tutelle et publiée conformément à l'article L1133-1 du Code précité ;

Considérant que cette situation impose de soumettre celle-ci au vote du Conseil Communal en tenant compte des délais nécessaires à l'accomplissement de ces formalités légales

Vu la situation financière de la Commune ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Art.1. Il est établi au profit de la Commune, pour l'exercice 2013, **DEUX MILLE CINQ CENTS** centimes additionnels au précompte immobilier.

Art.2. Ces centimes additionnels seront perçus par l'Administration des Contributions.

Art.3. Le présent règlement sera transmis dans le cadre de la tutelle générale d'annulation.

Ainsi fait et délibéré en séance à Profondeville, les jour, mois et an que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Secrétaire,
B.DELMOTTE

Le Président,
Dr J.P.BAILY

POUR COPIE CONFORME,

Le Secrétaire,

Le Bourgmestre,

B.DELMOTTE

Dr J.P. BAILY